



N°6 - 18 mars 2011

Cette lettre rendant compte des débats, recommandations et avis du Conseil Scientifique, est éditée sous la responsabilité de Bernard Jégou, Président et de Jean-Paul Moatti, vice-Président.

Le Conseil Scientifique de l'Inserm a été informé par le Président Directeur Général de son souhait de prolonger son mandat de quelques mois, dans un souci d'harmonisation des calendriers entre les Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) et le Conseil Scientifique (fichier attaché : Annexe 1-Lettre du Président André SYROTA). Cette démarche s'inscrit dans le contexte de la réflexion engagée conjointement par les présidents du CNRS et de l'Inserm sur le périmètre des instances scientifiques (sections de l'Institut des Sciences Biologiques du CNRS et CSS de l'INSERM). Nous avons également été informés par nos homologues des Conseils Scientifiques du CNRS (Président : Bruno Chaudret) et l'INSB (Président : François Tronche) de la mise en place par les directions du CNRS et de l'Inserm d'un groupe de travail sur le sujet, et de leurs prises de position sur l'éventualité de la constitution de jurys d'audition communs pour certains concours de recrutement CNRS et Inserm dans les disciplines des sciences du vivant et de la santé (fichiers attachés : Annexes 2 et 3- Textes du CS du CNRS et du CS de l'INSB). Vous trouverez dans cette livraison de La Lettre N°6 la prise de position du Conseil Scientifique de l'Inserm.

B Jégou et JP Moatti





AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSERM

Session du 16 mars 2011

Le Conseil Scientifique de l'Inserm prend note de la réflexion engagée à l'initiative conjointe des PDG du CNRS et de l'Inserm afin de préparer une éventuelle redéfinition des périmètres des instances scientifiques (sections et CSS) des deux organismes, et de la création d'un groupe de travail sur cette question. Le Conseil scientifique de l'Inserm est l'instance de réflexion et de propositions de l'Institut en matière de politique scientifique. Il considère que l'ensemble des instances scientifiques statutaires du CNRS et de l'Inserm doit être étroitement associé à la réflexion en cours. Le Conseil scientifique de l'Inserm souhaite que cette réflexion ne se limite pas à des aménagements du fonctionnement des jurys des concours de recrutement. Il recommande en amont un débat approfondi sur les missions des établissements et sur les aspects scientifiques fondamentaux, relatifs notamment à l'interdisciplinarité, à l'identification des secteurs stratégiques et innovants et à l'adaptation des modalités d'évaluation des candidats aux concours.

Le Conseil scientifique de l'Inserm décide de mettre à l'ordre du jour de ses sessions d'Avril et Mai 2011 la question des périmètres des instances scientifiques et des modalités des concours chercheurs. Il invitera à ces sessions la Direction Générale de l'Inserm, les responsables des Commissions Scientifiques Spécialisées, les Présidents des Conseils scientifiques du CNRS et de l'INSB ainsi que les responsables du groupe de travail mis en place par les Directions Générales du CNRS et de l'Inserm.